

Formulaire Conditions Générales de Vente, d'Entreprise et de Services

Les présentes dispositions ont pour but de définir les relations contractuelles entre IPSO et ses Clients.

Elles sont d'application à toutes les prestations et fournitures de la SPRL IPSO à ses clients : tant pour la vente de matériel et marchandises, qu'en ce qui concerne la prestation de service ou le développement de logiciels fournis par IPSO.

Elles sont portées à la connaissance des clients par leur adjonction à toutes les offres, formulaires de commande et factures. Un exemplaire des présentes conditions générales est également disponible sur le site internet de la société : www.qualipso.be. Dès lors, chaque fois qu'un client fait appel à IPSO SPRL, il est réputé avoir pris connaissance des présentes conditions générales et accepter celles-ci sans réserve.

D'éventuelles conditions générales contraires du client ne seront applicables que moyennant acceptation expresse, préalable et écrite de la part d'IPSO. Sauf publication ou communication par IPSO, sous quelle que forme que ce soit, d'une version plus récente, les présentes conditions générales s'appliqueront également à toutes les relations futures entre parties. Sauf en cas de publication ou communication par IPSO d'une version plus récente, tout complément, modification ou dérogation doit être expressément et préalablement acceptée par écrit par IPSO.

Le fait qu'IPSO ne mette pas en œuvre l'une ou l'autre clause établie en sa faveur dans les présentes conditions, ne peut être interprété comme une renonciation de sa part à s'en prévaloir. De même, au cas où une des clauses ou une partie d'une des clauses des présentes conditions générales serait déclarée nulle ou non applicable, toutes les autres clauses resteront d'application.

Article 1 - Devoir de conseil

Dans la mesure du possible, IPSO mettra tout en œuvre pour proposer au Client un produit adapté à ses besoins spécifiques, compte tenu du budget défini par le Client. A cet égard, IPSO, attire l'attention du Client sur l'utilité de définir les dits besoins par écrit. La responsabilité de IPSO ne pourra être engagée quant au choix de l'installation que si le Client démontre qu'il avait porté à sa connaissance l'usage qu'il entendait faire du matériel et le résultat auquel il souhaitait aboutir. Il est convenu que l'obligation de conseil contractée par IPSO est une obligation de moyen.

Article 2 - Offre

Sauf stipulation contraire, les offres émises par IPSO sont valables durant trente jours

Article 3 - Commande

La commande ne sera valable qu'après avoir été expressément acceptée par IPSO.

Article 4 - Prix

Sauf convention contraire établie entre le client et IPSO, celle-ci facture ses prestations et frais sur base de ses taux habituels qui sont adaptés chaque année à l'évolution des prix et du marché, sans avertissement préalable.

Si après la conclusion du contrat, des circonstances imprévisibles et imprévues surviennent qui rendent son exécution par IPSO difficile ou plus onéreuse, IPSO est autorisée à suspendre ou à adapter des obligations à due concurrence.

Article 5 - Délais

1. IPSO s'engage à exécuter ses prestations dans des délais raisonnables et, en cas de délais spécifiquement convenus, à déployer des efforts raisonnables pour respecter ceux-ci.
2. IPSO ne pourra en tout état de cause être tenu responsable en cas de dépassement des délais imputables au client, à des tiers ou à un cas de force majeure.
3. Toute modification de la commande peut entraîner une prolongation du délai. Il en est de même lorsque le Client tarde à envoyer les documents et renseignements nécessaires à la bonne exécution de la commande, même si ce retard ne lui est pas imputable.
4. Toutefois, chacune des parties aura le droit de résilier le contrat, sans indemnité et moyennant l'envoi d'une lettre recommandée, en cas de force majeure ou d'événement rendant plus difficile l'exécution du contrat, persistant durant plus de six mois.

Sont, notamment et sans que cette énumération soit limitative, constitutifs de force majeure et d'imprévision, la force majeure et l'imprévision simplement alléguées par le fournisseur de IPSO, le ralentissement ou l'interruption de production, les cas de mobilisation, de guerre, grèves, émeutes, ou lock-out, les restrictions légales et administratives, notamment à l'importation et l'exportation, les retards dans les transports, bris de machines, ...

Article 6 - Droits intellectuels

1. Les courriers, avis, opinions et recommandations émanant d'IPSO sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle et ne peuvent être utilisés ou reproduits que moyennant l'accord exprès, préalable et écrit d'IPSO. Ils sont spécifiques à un client et à une situation donnée et ne peuvent donc être transposés à d'autres situations ou d'autres personnes, sans une nouvelle analyse de la part d'IPSO.
2. Le Client accepte que les logiciels fournis par IPSO soient soumis aux conditions de licence définies par leurs constructeurs et dont il reconnaît avoir reçu copie. Il respectera les dispositions relatives aux droits intellectuels portant sur lesdits logiciels telles que déterminées par leurs constructeurs.

Formulaire Conditions Générales de Vente, d'Entreprise et de Services

3. Les programmes restent la propriété de IPSO. Le Client ne pourra utiliser le logiciel que pour le matériel convenu. En cas de saisie du logiciel, le Client en avisera immédiatement IPSO et prendra toutes mesures utiles pour faire reconnaître le droit de propriété de celle-ci. Le cas échéant, il supportera les frais de l'action en distraction engagée par IPSO. Le Client veillera à exclure expressément les logiciels de toute cession, location, apport ou mise en gage de son fonds de commerce à un tiers.
4. Toute reproduction ou cession, à titre onéreux ou non, d'un logiciel fourni par IPSO rendra exigible une indemnité qui ne pourra être inférieure à dix fois le prix du logiciel.

Article 7 - Annulation de commande

En cas d'annulation de la commande par le Client, ce dernier sera redevable d'une indemnité irréductible et forfaitaire égale à 30 % du montant de la commande, sans préjudice du droit de IPSO de demander des dommages et intérêts supplémentaires s'il y a lieu.

Article 8 - Paiement

1. Une facture représentant 30 % du prix sera émise au moment de la commande, le solde étant payable à la livraison.
2. Toute facture est payable au comptant, sans escompte et sans défalcation, ni compensation.
3. A défaut de paiement de tout ou partie d'une facture à son échéance, le montant restant dû sera majoré, de plein droit et sans mise en demeure, d'un intérêt de 1 % par mois, ainsi que d'une indemnité irréductible et forfaitaire égale à 15 % du montant restant dû, avec un minimum de 250 EUR.
4. En outre, IPSO se réserve le droit dans cette hypothèse de suspendre toute autre commande en cours et d'exiger le paiement de toute autre facture, même non encore échue.
1. .

Article 9 - Responsabilité

1. La responsabilité de IPSO est limitée à la réparation du dommage direct résultant de sa faute lourde ou de la faute lourde d'un de ses préposés.
2. IPSO ne pourra jamais être tenue responsable de dommages indirects généralement quelconques tels que perte de données, de logiciels, de temps machine, préjudice financier ou commercial, pertes de bénéfices, augmentation de frais généraux, perturbation de planning, etc.
3. Tout sinistre doit être déclaré, par écrit à IPSO dans les huit jours suivant sa naissance.
4. En aucun cas, IPSO ne pourra être tenue responsable du dommage résultant du retard de livraison par ses fournisseurs, de vices cachés du matériel ou des dommages causés par le client ou un tiers.
5. Le Client assume la responsabilité de la protection et la sauvegarde de ses propres données.
6. IPSO ne sera pas responsable du dommage résultant de la suspension ou de la résolution anticipée du contrat ne résultant pas de sa faute lourde.
7. Les prestations, analyses, études,... effectuées par IPSO sont effectuées en respect des règles de l'art en la matière. Les obligations d'IPSO sont des obligations de moyen, non de résultat.

Article 10 - Incessibilité

Le présent contrat ne pourra être cédé à quelque titre que ce soit par le Client sans l'autorisation préalable et écrite de IPSO.

Article 11 - Confidentialité

IPSO s'engage à mettre tout en œuvre pour sauvegarder la confidentialité des informations qui seraient portées à sa connaissance à l'occasion des prestations fournies au Client.

Article 12 - Résolution

IPSO se réserve la faculté de mettre fin ou de suspendre, de plein droit et sans intervention judiciaire la totalité des contrats et commandes en cours :

- a) En cas d'infraction aux obligations de paiement prévues à l'article 8;
- b) En cas d'infraction aux obligations relatives aux droits intellectuels, prévues à l'article 6;
- c) En cas de liquidation, concordat, faillite, banqueroute, déconfiture ou décès du Client.

Sans préjudice du droit de IPSO de poursuivre la réparation complète de son dommage.

Article 13 – Compétence

Le droit belge est applicable aux relations entre IPSO et le client. En cas de contestations, les tribunaux de Nivelles sont seuls compétents.